

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Rectificatif

RECTIFICATIF du 23-12-77 à l'arrêté n° 132-PR-INT-APA du 3-10-72 portant création de cantons et reconnaissant la désignation coutumière de chefs de canton dans la circonscription administrative de Niamtougou.

Au lieu de :

Article premier

2) Canton de Yaka Agbandé, chef lieu Agbandé comprenant les villages de Yaka et Agbandé.

Lire :

Article premier

2) Canton d'Agbandé Yaka, chef lieu Agbandé comprenant les villages d'Agbandé et Yaka.

Le reste sans changement

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**Engagement**

Décision n° 249-PR-MDN du 7-12-77 — L'élève Tounib Titone Numlah est engagé dans l'armée nationale togolaise pour compter du 1er novembre 1977 et affecté pour ordre à l'escadrille nationale togolaise comme soldat de 2eme classe PDL n° mle 77-04-4594.

Retraite

Décision n° 273-PR-MDN du 21-12-77 — Le colonel Djafalo Menveyinoyu, commandant la gendarmerie nationale togolaise à Lomé sera admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté à compter du 1er avril 1978.

Dans la limite de ses droits, il pourra prétendre à un congé libérable de trois (3) mois, valable du 1er janvier au dernier mars 1978 inclus, délai de route compris avec solde de présence.

La gratuité de transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille. Il sera rayé des contrôles des forces armées togolaises et de la gendarmerie nationale à compter du 1er avril 1978.

MINISTERE DE L'INTERIEUR**Autorisations spéciales de dépenses**

Arrêté n° 3-INT-SG-DSTCL du 9-1-78 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpali-

mé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1978, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1977 pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1978.

Arrêté n° 4-INT-SG-DSTCL du 9-1-78 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Aného, Vogang, Tabligbo, Tsévié, Kloto, Notsé, Atakpamé, Amlamé, Badou, Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Bassar, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kantè, Mango et Dapaon, exercice 1978, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1977 pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1978.

**MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE****Autorisations de paiement**

Décision n° 1697-MFE-FO du 22-12-77 — Est autorisé le paiement de la somme de un million (1.000.000) de francs, au profit de M. Ekpao Mèyaba, comptable à la Présidence de la République.

Cette somme est destinée à couvrir les frais des festivités de fin d'année 1977 du personnel de la Présidence de la République.

M. Ekpao Mèyaba est tenu de fournir dans les délais réglementaires de 30 jours à l'ordonnateur-délégué du budget général du Togo, les pièces justificatives des dépenses effectuées après l'organisation.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1977, chapitre 7, article 1.

Décision n° 1703-MFE-FO du 28-12-77 — Est autorisé le paiement de la somme de quatre millions quatre cent cinquante et un mille cinq cent onze (4.451.511) francs cfa au profit de la direction du tourisme pour les préparatifs des festivités du 10^e anniversaire de la libération nationale (13 janvier 1977).

Le montant de cette somme sera mandaté au nom du trésorier-payeur du Togo en régularisation de l'avance consentie à la direction du tourisme au titre des préparatifs des festivités du 10^e anniversaire de la libération nationale.

La dépense est imputable sur le chapitre 39, article 18 du budget général, gestion 1977.

Décision n° 1705-MFE-FCS du 28-12-77 — Est accordé un secours de cent mille (100.000) francs cfa à M. Tapati Tomwe, demeurant à Haïto (circonscription administrative de Haho), victime d'un incendie survenu dans sa plantation en février 1977.